

**CONDITIONS SANITAIRES****VETERINAIRE : Clinique Equine Champ du Perier****Contrôle à l'arrivée**

Dans le cadre de la sécurité sanitaire sur le salon EQUITA LYON, des examens cliniques gratuits, systématiques et obligatoires sont effectués à l'entrée des animaux sur le site d'EUREXPO.

Les équidés devront être présentés dans un bon état général et tous disposer des éléments indiqués ci-après.

Si l'examen clinique est suspect, il peut être imposé de conserver l'animal en quarantaine dans des boxes extérieurs au salon, et dans les cas les plus graves de refuser l'entrée sur le salon.

Si des examens complémentaires doivent être réalisés afin d'orienter une décision d'autorisation d'entrée sur le salon, ces examens complémentaires seront à votre charge et à régler sur place.

Les vétérinaires et le Comité d'Organisation se réservent le droit d'exclure tout cheval ne répondant pas à ces conditions.

**Eléments obligatoires****Pour tous les chevaux**

- **Livret d'identification de l'équidé avec signalement graphique** et/ou descriptif effectué par un vétérinaire agréé ou un agent des haras ou attestation provisoire pour ceux en attente du signalement définitif des haras.
- **Transpondeur électronique**
- **Certificat de type 2\*** pour le moyen de transport des chevaux pour les transports de plus de 8 heures.
- **Certificat de compétence\*** pour la personne qui conduit les chevaux (CAPTAV pour la France).

\* En cas de visite de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Rhône (DDPP), ces documents peuvent vous être demandés.

**Equidés stationnés en France**

- **Une attestation sanitaire** du vétérinaire habilité de l'exploitation de départ indiquant que les chevaux ou espèces équinées exposés sont indemnes depuis au moins 30 jours de signe clinique de toute maladie infectieuse de catégorie 1 (anémie infectieuse des équidés, maladie de West-Nile, peste équine). Elle doit comporter le n° d'ordre du vétérinaire, l'adresse du lieu de résidence habituel des chevaux, le nom + N° SIRE ou transpondeur du ou des chevaux concerné(s) par l'attestation.

**Equidés en provenance de pays étrangers**

- Copie du certificat généalogique et zootechnique délivré par le pays tiers d'origine et visé par les autorités (cf. **Article D653-111** du code rural), soit :
  - ⇒ **Intra CEE** : certificat issu du système TRACE NT  
<https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/login>  
Nom: **GL events Equestrian-EQUITA LYON CHI**- 45310056200033  
Adresse à compléter : 1 avenue Louis Blériot – 69680 CHASSIEU – France
  - ⇒ **Hors CEE GRAND EXPORT** : se conformer à la législation et la réglementation du pays de provenance en corrélation avec les dispositifs français : vaccination, documents de transport, protocole sanitaire (éventuelle obligation de quarantaine), protocole douanier (carnet ATA ou admission temporaire).

**Pour toute question, merci de contacter :**

1. **Votre vétérinaire**
2. **Votre service vétérinaire compétent (DDPP pour la France)**
3. **Monsieur Philippe APERT : [apert.philippe@gmail.com](mailto:apert.philippe@gmail.com), +33607764243**

**Les chevaux non identifiés ne seront pas acceptés.**

**CONDITIONS SANITAIRES****VETERINAIRE : Clinique Equine Champ du Perier****Vaccination****Equidés de plus d'1 an**

**Vaccination grippe équine obligatoire :** le feuillet « vaccination » doit porter le visa d'un vétérinaire non propriétaire de l'animal.

1. Pour tout équidé dont la primo vaccination est antérieure au 1er janvier 2013 :

- a) Primo-vaccination constituée de deux injections de vaccin antigrippal séparées par un intervalle de temps compris entre 21 et 92 jours ;
- b) Rappels ultérieurs tels que l'intervalle entre deux injections n'excède pas douze mois.

2. Pour tout équidé dont la primo-vaccination est postérieure au 1er janvier 2013 :

- a) Primo-vaccination constituée de deux injections de vaccin antigrippal séparées par un intervalle de temps compris entre 21 et 92 jours ;
- b) Rappel ultérieur à 5 mois, l'intervalle entre deux injections n'excédant pas 6 mois,
- c) Rappel annuel, tel que l'intervalle entre deux injections n'excède pas douze mois

**Dans tous les cas, dernière injection au plus tard 7 jours avant l'arrivée au salon.**

**Equidés de moins d'1 an**

**Vaccination grippe équine obligatoire :** le feuillet « vaccination » doit porter le visa d'un vétérinaire non propriétaire de l'animal.

Une primo vaccination constituée de 2 injections de vaccin antigrippal séparées par un intervalle de temps compris entre 21 et 92 jours sera obligatoire.

Pour les poulains nés en début d'année, rappel ultérieur à 5 mois, l'intervalle entre deux injections n'excédant pas 6 mois.

**Dans tous les cas, dernière injection au plus tard 7 jours avant l'arrivée au salon.**

Vaccination contre la Rhinopneumonie recommandée – obligatoire pour les équidés participant à des épreuves de la division PRO.

**Poulains non sevrés**

- Signalement sous la mère ou certificat de saillie.
- Transpondeur électronique obligatoire.

Faute de présenter l'ensemble des éléments décrits dûment complétés et à jour,  
l'entrée de l'équidé sur le salon sera refusée.

**Services vétérinaires**

Une permanence vétérinaire sera assurée pendant les heures d'ouverture d'Equita Lyon.

Les urgences seront assurées 24h/24h.

Toute intervention sera à vos frais.

**Pour rappel, les équipes de vétérinaires étant à disposition de tous les équidés du salon, il reste possible qu'aucun d'entre eux ne soit disponible immédiatement à votre arrivée.**

**Merci de votre compréhension.**